

Notre index de l'égalité professionnelle femmes-hommes 2024



[image_with_animation image_url= »5998″ image_size= »full » animation_type= »entrance » animation= »Fade In » animation_easing= »default » animation_movement_type= »transform_y » hover_animation= »none » alignment= » » border_radius= »none » box_shadow= »none » image_loading= »default » max_width= »100% » max_width_mobile= »default »] **Les équilibres hommes/femmes progressent annuellement au sein de notre entreprise. En revanche, l'index de l'égalité professionnelle hommes/femmes reste incalculable chez nous.**

Dans notre secteur d'activité, les hommes sont surreprésentés. Cette donnée rend donc l'index incalculable.

Toutefois, notre entreprise et ses cinq agences restent pleinement engagées dans l'évolution de ces équilibres. Les avancées sont visibles, et nos équipes, attentives et mobilisées, œuvrent chaque jour pour une gestion des ressources humaines favorisant la mixité. Ainsi, le nombre de femmes au sein de nos effectifs ne cesse de croître, une progression dont nous sommes particulièrement fiers.

Chaque jour, nous nous engageons à valoriser les métiers du transport et de la logistique. Nous mettons un point d'honneur à sensibiliser le public féminin à l'évolution des conditions de travail, comme en attestent nos actions en matière de recrutement, de RSE et de communication.

Mesdames, osez rejoindre Izaret Transports & Logistique !

Nous vous invitons à **postuler spontanément** à l'adresse suivante : **cv@izaret.fr**, ou à consulter nos nombreuses offres d'emploi sur notre site internet et la plateforme **www.indeed.fr**.

Venez à notre rencontre lors des journées dédiées que nous organisons pour découvrir les métiers du transport et de la logistique.

Osez franchir le pas, postulez ! Nous serons ravis de vous faire découvrir notre univers.

• Qu'est-ce que l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes ?

L'index de l'égalité femmes-hommes fait partie des mesures adoptées dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. L'index permet à chaque entreprise de mesurer où elle se situe en matière d'égalité professionnelle, la note minimale attendue étant de 75/100.

4 indicateurs légaux permettent de qualifier l'égalité salariale et la mixité des entreprises :

- 1 - le calcul de l'écart de rémunération,
- 2 - le calcul de l'écart de taux d'augmentations individuelles,
- 3 - le calcul du pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant le retour de congé maternité,
- 4 - le calcul du nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.